

La Charte Européenne du Sport

La Charte européenne du Sport fournit des conseils aux Etats membres du Conseil de l'Europe pour améliorer les législations existantes ou d'autres politiques et pour développer un cadre d'ensemble pour le sport.

Historique La "Charte européenne du Sport pour tous" a été lancée en 1975 par les Ministres européens du Sport. Elle a été officiellement adoptée le 24 septembre 1976. A partir de cette date, les politiques sportives en Europe ont été dotées d'un programme commun basé sur la conviction que les valeurs du sport contribuent à la réalisation des idéaux du Conseil de l'Europe.

Construite sur les principes de la "Charte européenne du Sport pour tous", la Charte européenne du Sport a été adoptée en 1992 dans le but de fournir un ensemble de principes commun à toute l'Europe.

Contenu La Charte fournit un cadre aux politiques sportives pour lesquelles tous les pays européens doivent mettre leur nom.

Le Code d'éthique sportive agit en tant que complément à la Charte. Il est basé sur le principe que « *les considérations éthiques menant à l'esprit sportif sont intégrales et non des éléments optionnels, de toutes les activités sportives, politique et gestion sportives et s'appliquent à tous les niveaux de capacité et de respect, y compris le sport et récréation et de compétition* ».

Dans ces documents, les gouvernements se sont engagés à fournir à leurs citoyens des opportunités de pratiquer du sport dans des conditions bien définies. Le Sport doit être :

- accessible à tous
- disponible pour les enfants et les jeunes en particulier
- sain et sûr, équitable et tolérant, construit sur des valeurs éthiques élevées
- capable d'encourager la satisfaction personnelle à tous les niveaux
- respectueux de l'environnement
- protecteur de la dignité humaine
- contre toute forme d'exploitation de ceux qui s'engagent dans le sport

Réalisations Les gouvernements ont une certaine responsabilité évidente dans le domaine du sport, et la Charte européenne du sport remplit trois conditions essentielles :

- établir des paramètres stables dans lesquels les politiques sportives peuvent être développées
- établir un cadre et des principes de base communs pour les politiques sportives nationales
- fournir la balance nécessaire entre les actions gouvernementales et non-gouvernementales et assurer la complémentarité des responsabilités entre les deux.